

République Française
Département de l'Yonne - Arrondissement d'Auxerre
MAIRIE DE POILLY SUR SEREIN
48 Rue d'en Bas
89310

ARRÊTÉ N° 29/2022

**Règlementant la circulation Sentier du Goulot
(En agglomération)**

Le Maire,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le règlement départemental de voirie approuvé par le conseil général de l'Yonne en date du 25 novembre 1996 ;

VU la demande de l'entreprise **GEBAT pour effectuer la création d'un mur de soutènement Sentier du Goulot** ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Pour cause de travaux, la circulation **Sentier du Goulot** :

- **Sera interdite pour tous les véhicules les 25 et 26 juillet 2022.**
- S'effectuera **par alternat** pour les véhicules de toutes natures et sera **interdite** pour les véhicules **de plus de 3,5 tonnes du 27 juillet au 31 août 2022.**
- **Sera interdite pour tous les véhicules du 1^{er} septembre au 31 octobre 2022.**

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise GEBAT.

Article 3 - Ces dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et seront maintenues la nuit si nécessaire.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de Poilly-sur-Serein et aux extrémités du chantier.

Article 5 - Mme le Maire de Poilly-sur-Serein et la gendarmerie de L'Isle-sur-Serein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'entreprise GEBAT et à l'ATR de Tonnerre.

A Poilly-sur-Serein, le 11 juillet 2022.

Le Maire,
Hélène COMOY

